

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

## Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire et à la redevance d'utilisation de cette infrastructure.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la révision initiée par Infrabel de la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Il vise à revoir et à remplacer l'arrêté royal du 9 décembre 2004 portant le même intitulé. Le projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en conformité le cadre de tarification de l'infrastructure avec la réglementation européenne et avec l'accord de gouvernement
- permettre au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire de moduler les coûts directs unitaires moyens en considérant les différents niveaux d'usure subie par l'infrastructure eu égard à la masse des trains ou la vitesse des convois
- permettre au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire de procéder au recouvrement total des coûts encourus en déterminant des règles de majoration de la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire
- reprendre les dispositions déjà en vigueur de l'arrêté royal du 9 décembre 2004
- apporter d'autres modifications afin de tenir compte des retours d'expérience

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)